



18520

Téléphone 02 48 59 23 42  
mairie.bengy@orange.fr

**PROCES-VERBAL  
de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du MARDI 25 FÉVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

**PRÉSENTS** : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHALUT, adjoints, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Arnaud COUSIN Mme ARPINO Ghislaine et Mme Anne VIGIER.

**EXCUSÉ(E)S** : M. Jean-François GARREAU

**ABSENT(E)S** : Mme Cécile GRESSIN et Mme Virginie SERGEANT

**POUVOIRS** : Néant

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°1 – TARIF DE CANTINE PERISCOLAIRE A COMPTER 1 ER AVRIL 2025**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les enfants de l'école de Bengy-sur-Craon peuvent bénéficier du service de restauration scolaire dans les locaux du Lycée d'Enseignement Privé Agricole de Bengy-sur-Craon (L.E.A.P.). La gestion est assurée par la Caisse des Ecoles.

Monsieur le maire précise que le prix du ticket vendu aux familles inclut à la fois le coût du repas et une part de l'encadrement nécessaire à l'accompagnement des enfants par le personnel communal.

Mme Florence BURANDE, directrice du L.E.A.P, nous annonce une augmentation du tarif des repas de la cantine. Scolarest, leur prestataire de service pour la restauration a augmenté les tarifs de 2,44% à la rentrée de septembre 2024, faisant passer le prix du repas de 4,55 € à 4,66 €. La directrice du L.E.A.P n'a annoncé cette augmentation qu'au mois de janvier 2025.

Afin de rattraper les mois pendant lesquels l'augmentation n'a pas été appliquée, le prix du repas s'élève à 4,90 à partir du mois d'avril 2025.

Monsieur le maire propose de limiter le tarif à 4,80 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- d'augmenter le prix du repas, lequel est fixé à 4,80 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025

Adopté par :

<b>10 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

### **DELIBERATION N°2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi de demandes de subventions.

La commission municipale « sport, loisirs et culture » s'est réunie le 13 février 2025 afin de les étudier et propose les attributions suivantes :

- Voyage scolaire	1 200 €
- COMICE de BAUGY	705 €
- « Les Amis des bibliothèques du Cher »	100 €
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat	80 €
- Secours populaires français	50 €
- Secours catholique	50 €
- Croix rouge Française	40 €
- La clé des Champs EHPAD « La Rocherie »	40 €
- PROMETHEE du Cher	30 €
- Comité Départemental de la Prévention Routière du Cher	30 €
- Le Souvenir Français	30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions telles que proposées ci-dessus par la commission communale.

Adopté par :

<b>10 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

### **DELIBERATION N°3 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public ou privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale Centre-Val de Loire de la Fondation du patrimoine, sise à Orléans, propose une adhésion de 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale Centre -Val de Loire, pour l'année 2025 ;
- accepte la contribution de la commune à la fondation du Patrimoine à hauteur de 200 € ;
- autorise le maire à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

<b>10 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DELIBERATION N°4 – VENTE DU BATIMENT ABRITANT UN LOGEMENT COMMUNAL \_ 2BIS  
ROUTE DE FLAVIGNY \_ MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE**

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 2 mai 2023, par laquelle le conseil municipal décidait notamment de mettre en vente le bâtiment abritant un logement communal sis 2 bis route de Flavigny et d'en confier la vente à l'agence Avord Immobilier avec mandat de vente sans exclusivité.

Le mandat de vente étant arrivé à expiration, Monsieur le maire propose au conseil la signature d'un nouveau mandat de vente sans exclusivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- CONFIE la vente dudit bâtiment à l'agence Avord immobilier sise 20 bis rue Maurice Bourbon 18520 Avord, avec signature d'un nouveau mandat de vente sans exclusivité,
- AUTORISE le maire à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

<b>10 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DELIBERATION N°5 – ELECTION DES MEMBRES DEVANT CONSTITUER LA COMMISSION  
COMMUNALE « D'APPEL D'OFFRES » ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le conseil municipal, par délibération n°13/26-05-2020, a procédé à l'élection des membres composant la commission communale d'appel d'offres,

L'un des membres titulaires n'étant plus élu au conseil municipal, il est décidé de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit

Président : M. Denis DURAND, Maire

Vice-présidente : Mme Gislaine LEGROS

Titulaires :

- M. Guy GAUDRY
- M. Julien DUCHALAIS
- M. Arnaud COUSIN

Suppléants :

- M. Jean-François GARREAU
- M. Christian MATHAULT
- M. Adrien LASTERNAS

De plus, le conseil décide de renommer cette commission « commission d'appel d'offres et de délégation de service public ».

Adopté par :

<b>10 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DELIBERATION N°6 – COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE NERONDES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des résultats négatifs de la gestion de la CDC du Pays de Nérondes.

Celle-ci enregistre pour l'année 2024,

- un déficit de 122 486 € en fonctionnement,
- un déficit de 46 466 € en investissement
- soit un déficit total de 168 952 €.

Ce déficit est lié principalement à l'arrêt de la facturation de la collecte des ordures ménagères par la CDC qui la prive d'une dotation globale de fonctionnement d'environ 100 000 €/an et par l'explosion des dépenses du personnel +150 000€ en 3 ans.

Après délibération, le conseil estime que le rétablissement des comptes de la CDC passe par le rétablissement de la facturation de la collecte des ordures ménagères par la CDC et par des mesures d'économie drastiques et non par l'augmentation des impôts communautaires.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

#### DELIBERATION N°7 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE 50 000 €

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les recettes attendues dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024 n'ont pas toutes été perçues à ce jour.

Afin d'honorer toutes les créances, il est nécessaire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 50 000 €, supportée par le budget service assainissement, le montant des recettes attendues s'élevant à 56 799,49 €.

En vue de cette opération, Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il a sollicité les établissements bancaires. Le Crédit Agricole Centre Loire a proposé une offre, laquelle est soumise au conseil.

Après étude de ces dernières, le conseil municipal retient l'offre du Crédit Agricole Centre Loire :

1<sup>ère</sup> offre : CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

Montant : 50 000 €

Durée : 12 mois

Taux : Euribor 3 mois + 1,02 %

Commission d'engagement : 125 €

Frais de dossier : 50 €

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

#### QUESTIONS DIVERSES

- 1- **Tracteur / Epareuse** : le nouveau tracteur doit arriver fin mars.
- 2- **Formation des élus** : le calendrier de l'organisme Tremplin a été distribué
- 3- **Réunion commission finances** : le mardi 4 mars à 14h30
- 4- **Visite d'une l'historienne** : Mme Catherine PONCELET, professeur d'histoire à la retraite, fait des recherches sur les camps d'internements 1939-1940. Elle s'est entretenue avec M. DURAND est souhaiterait poursuivre ses recherches sur Bengy.
- 5- Une conseillère signale que le parking du restaurant est plein d'ornières et boueux. Un devis pour de la grave a été demandé.
- 6- Un conseiller demande où en est l'isolation du restaurant. Il est répondu que des devis sont demandés.

Le présent procès-verbal est approuvé par le conseil municipal à l'ouverture de la séance du



Le maire,

M. Denis DURAND.

La secrétaire de séance,



Mme Ghislaine LEGROS.

27 MARS 2025